

Procès-verbal

Conseil d'Administration

du 22 mars 2012

Approuvé au Conseil d'administration du
03 mai 2012

Le conseil d'administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 22 mars 2012 à 14h15 à la salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de Monsieur SAINT-ANDRÉ.

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ Président de l'université	Présent
Christian ROBLEDO Vice-président du conseil d'administration	Présent
Abdel-Rahmène AZZOUZI	Présent
Camille BAULANT	Présente
Luc BELOT	Excusé
Arthur BESSON	Présent
Grégory BLANC	Présent puis procuration à Alain MOREL
Christophe BOUJON	Présent
François BRUSSIEUX	Présent puis procuration à Solène GOURDON
Jacques-Antoine CESBRON	Procuration à Christian ROBLEDO
Hervé CHRISTOFOL	Présent
Yves DENECHERE	Procuration à Elisabeth MATHIEU
Sylvie DURAND	Présente
Alain FOURCADE	Présent puis procuration à Jean-Luc SINKIN
Pierre FRERE	Présent
Thomas GOSSYE	Présent
Solène GOURDON	Présente
Patrick HAMARD	Présent
Dominique JONCHERAY	Présent
Anne-Marie LE RAY-RICHOMME	Présente
Corinne LEFRANCOIS	Présente
Elisabeth MATHIEU	Présente
Alain MOREL	Présent
Patrick SAULNIER	Présent
Sylvain PEZERIL	Présent
Sandrine POUPET	Présente
Nathalie SAMIER-DEBSKI	Présente
Sophie SARAMITO	Excusée
Jean-Luc SINKIN	Présent
Danielle THOUIN	Présente
Muriel VERNEUIL	Procuration à Jean-Paul SAINT-ANDRE

29 membres présents ou représentés : 30 membres en exercice, 26 membres présents, 3 procurations)

♦ **Membres statutaires à titre consultatif**

Henri-Marc PAPA VOINE - Secrétaire Général, directeur général des services

Nicole GUEHO - Représentante du Recteur

Chantal REMERAND - Agent comptable

♦ **Membres présents invités par le Président**

Stéphane AMIARD

John WEBB

Catherine BERNARD

Didier LE GALL

Jean-Luc COURTHAUDON

Didier PELTIER

Christian PIHET

Olivier DUVAL

Jean-Luc CLEDY

Isabelle RICHARD

♦ **Secrétariat de séance**

Mme Magali ANTHOINE - Secrétariat Général

♦ **Ordre du jour**

1. Informations.....	3
1.1. Nouveau membre du CA	3
1.2. Appel à projets IDEFI	3
1.3. Nomination d'un chargé de mission auprès du VP étudiant	3
2. Contrat quinquennal 2012-2016	3

♦ **Annexes**

M. SAINT-ANDRÉ ouvre la séance à 14H15.

A l'ouverture de la séance du 22 mars 2012, 29 membres sont présents ou représentés (30 membres en exercice, 26 membres présents, 3 procurations).

1. Informations

1.1. Nouveau membre du CA

Angers Loire Métropole a désigné Abdel-Rahmène AZZOUZI membre suppléant de Daniel RAOUL, en remplacement de Luc BELOT, pour siéger au conseil d'administration.

1.2. Appel à projets IDEFI

37 projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets IDEFI (Initiatives d'excellence pour les formations innovantes) :

- un projet porté par l'UA : REMIS : formations de la Licence au Master dans la filière Santé, débouchant sur des métiers innovants dans le secteur du management et de l'ingénierie de la santé : financement de 5 millions d'euros sur huit ans.

- un projet avec participation de l'UA : MANIMAL (porteur : ONIRIS)

1.3. Nomination d'un chargé de mission auprès du VP étudiant

M. SAINT-ANDRÉ rappelle la réglementation : « Le vice-président étudiant est assisté par un chargé de mission nommé par le président parmi les étudiants du conseil d'administration sur proposition du vice-président étudiant ». Il informe les administrateurs que Solène Gourdon est proposée par Antoine JACQUET et procède à sa nomination.

2. Contrat quinquennal 2012-2016

M. SAINT-ANDRÉ présente le contrat quinquennal 2012-2016 transmis par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en fin de semaine dernière. Il rappelle qu'un projet de contrat réalisé à partir du document approuvé par le CA du 08 décembre 2011 a été transmis par le Ministère. Ce dernier, après des échanges qui ont abouti au document communiqué au CA, demande l'ajout suivant :

"Par ailleurs, conformément aux engagements ministériels dans le cadre du dialogue de gestion IUT/universités, les relations avec l'IUT feront l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé entre l'université, représentée par son président, et l'IUT, représenté par son directeur et le président du conseil de gestion, qui peut, le cas échéant, déléguer sa signature au directeur".

M. SAINT-ANDRÉ a accepté à la condition que le futur soit remplacé par le passé composé. En effet, l'université et l'IUT ont déjà un COM commun, ce principe sera d'ailleurs généralisé aux autres composantes.

M. CLEDY rappelle que l'IUT d'Angers-Cholet est l'un des rares IUT doté d'un COM avec son université.

Le contrat comprend des parties communes avec les universités de Nantes et du Mans.

Le contrat s'articule autour de cinq points (présentation en annexe) :

- Préambule
- Développer une stratégie de partenariats pour atteindre une recherche d'excellence
- Maintenir une offre de formation attractive
- Approfondir la réforme de la gouvernance en instaurant un pilotage efficient de l'établissement
- Valoriser les atouts de la politique de site.

M. SAINT-ANDRÉ présente chaque axe du document remis par le ministère.

L'organisation de la **recherche** y est définie en cinq pôles permettant de favoriser une recherche transdisciplinaire tout en limitant le nombre d'équipes d'accueil. Il s'agit également de développer une stratégie de recherche via des partenariats avec une réflexion sur la délégation globale de gestion. Enfin l'objectif est aussi d'atteindre une recherche d'excellence par des partenariats au niveau international.

L'item « **Offre de formation** » est axé sur le maintien d'une offre de formation attractive et professionnalisante. Le ministère souhaite que nous renforçons le pilotage de l'offre de formation en

confortant le dialogue et en développant des outils statistiques et comptables. La démarche qualité doit être étendue en généralisant des conseils de perfectionnement et l'évaluation des enseignements. La licence doit être un continuum du lycée à l'université et le master, celui de la licence. Le cycle de formation doit être construit en 2 ans avec la possibilité de mettre en place des contrats pédagogiques.

Un des facteurs d'attractivité de l'université est l'accompagnement spécifique aux **étudiants**. L'université cherchera, en fonction de ses moyens financiers, à pérenniser les dispositifs de détection et d'aide aux étudiants en difficulté en privilégiant le travail en petits groupes et le contrôle continu. Elle renforcera les actions déjà menées sur l'impulsion du SUIO-IP, comme le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants. L'université cherchera à construire une véritable université numérique au service des étudiants. Concernant le service de la documentation et notre politique en matière de vie étudiante, il s'agira de poursuivre la démarche déjà entamée.

Le ministère nous demande d'approfondir la réforme de la **gouvernance** en instaurant un pilotage efficient. Il s'agit notamment de la mutualisation de certaines fonctions supports. Cet élément sera discuté avec les composantes dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens. La démarche qualité développée à l'université sera renforcée et pilotée au niveau central. En matière de pilotage budgétaire, le ministère préconise la séparation de la DAF de l'Agence comptable, ce qui sera fait prochainement. Par ailleurs, le volet « compétences » de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEEC) est à mettre en place. Le ministère nous recommande de porter une attention particulière aux emplois contractuels et au suivi de la masse salariale. En ce qui concerne le numérique, l'université s'engage à mettre en œuvre un schéma directeur du numérique. Enfin, le ministère souhaite que l'université élabore une politique immobilière rationnelle, qui accompagne le développement de la recherche et de la formation, sans mettre en péril les finances de l'université.

M. ROBLEDO présente l'**annexe relative aux indicateurs et cibles de performance**. Le contrat est centralisé autour d'objectifs stratégiques forts. Il s'agit de mesurer l'atteinte des objectifs grâce au suivi des indicateurs. L'université avait au départ souhaité développer davantage d'indicateurs. Le ministère nous en propose dix-sept, dont certains sont communs à l'ensemble des universités. Les indicateurs du contrat ne correspondent pas aux indicateurs du modèle SYMPA. M. ROBLEDO précise que la réalisation de ces objectifs pourrait conditionner la prochaine négociation contractuelle. Certains indicateurs sont renseignés de manière automatisée à partir des données de Celcat, Apogée, Harpège ou Sifac par exemple. Le renseignement des données sources est donc primordial.

M. ROBLEDO présente certains indicateurs (présentation en annexe).

Pour terminer, M. SAINT-ANDRÉ présente l'**annexe financière** du contrat.

Notre dotation annuelle en crédits comprend :

- Une part calibrée chaque année en application du modèle d'application des moyens, en fonction d'indicateurs d'activités et de performance
- Une part correspondant aux rémunérations des personnels pris en charge sur le budget de l'Etat
- Une part contractuelle : 680 000€ par an pendant 5 ans
- Une part réservée à des actions spécifiques, répartie chaque année

M. SAINT-ANDRÉ explique que la part contractuelle de notre dotation n'a pas fait l'objet de négociation. La discussion a porté sur des éléments hors contrat. Certains résultats ont été obtenus : 200 000€ non reconductibles pour des travaux de mise en sécurité (à renégocier chaque année), 15 contrats doctoraux ont été obtenus et sont inclus dans la masse salariale.

M. FOURCADE souhaiterait comprendre pourquoi le taux de recrutement interne au Master est plus faible que la moyenne nationale (indicateur 3).

M. SAINT-ANDRÉ explique qu'il s'agit d'un indicateur difficile à interpréter. Pour le ministère il s'agit d'un indicateur d'attractivité : plus le taux de recrutements extérieurs au niveau M est élevé plus l'université est attractive. En fait, cet indicateur est ambivalent dans la mesure où le fait d'attirer beaucoup d'étudiants ne prend pas en compte une évaporation d'étudiants dont le premier cycle a été fait à l'université.

M. MOREL précise que le manque de financement des doctorats a conduit certains étudiants à choisir une

autre université mieux dotée. Par ailleurs, au sujet de l'indicateur relatif à l'endorecrutement, il demande comment atteindre une cible à 25 ou 33 % avec un faible taux de recrutement. M. SAINT-ANDRÉ précise que cet indicateur correspond à une attente du ministère malgré une interprétation des résultats acceptables uniquement dans une dimension pluriannuelle et malgré une définition du terme « endorecrutement » subjective.

M. CHRISTOFOL demande des précisions sur l'accord financier obtenu pour ce contrat et si une répartition des 680 000€ par an a déjà été prévue. M. SAINT-ANDRÉ explique que le ministère a décidé seul du montant de cette enveloppe. Une notification officielle reprenant les montants annoncés sera transmise à l'université prochainement. Une réflexion est en cours pour l'aménagement du budget 2012 via une prochaine DBM.

M. AZZOUZI souhaiterait savoir dans quelle mesure la définition des objectifs et cibles a été impactée par l'expérience du projet d'index IC Ouest. M. SAINT-ANDRÉ rappelle que le contrat comprend des parties communes avec certains partenaires du PRES LUNAM. La déclaration en fin de contrat évoque un rapprochement possible avec le PRES UEB (Université Européenne Bretagne). Cela étant dit, une structuration plus forte du PRES LUNAM est un préalable et un accord autour du niveau de rapprochement des deux PRES reste à définir. M. SAINT-ANDRÉ précise que la priorité doit être donnée à notre organisation au niveau régional.

Mme BAULANT souhaiterait des précisions sur la notion de contrat pédagogique. S'agit-il d'un master sur deux ans ? Cela signifie-il que des sélections dès le M1 sont possibles ? M. SAINT-ANDRÉ précise que cette notion a été introduite par le ministère. Il s'agit d'une déclaration de principe dont la mise en œuvre reste à définir. Une réflexion avec les composantes doit être engagée sur les applications concrètes et réglementaires de ce contrat pédagogique via les COM par exemple. M. PELTIER précise que l'université est dans l'obligation d'accueillir en M1 les titulaires d'une L3. Par ailleurs une sélection de ce type aurait pour conséquence de priver des titulaires de Licence de la poursuite de leurs études alors que l'on estime qu'ils ont le niveau.

M. JONCHERAY explique que certains procédés de ce type existent déjà. Aucune sélection à l'entrée du M1 n'est organisée mais une possibilité est offerte aux étudiants entrant en M1 de s'engager via un contrat pédagogique. Les étudiants ayant 12 de moyenne et 12 au mémoire sont intégrés directement en M2. Ce procédé n'empêche pas le recrutement en M2.

M. FRERE estime que cette solution est également problématique. Elle peut contraindre un titulaire d'une licence à arrêter ses études en M1, puisque ne répondant pas aux critères, alors que le M2 est dans le même cycle de formation. Une réorientation d'un étudiant répondant à ces critères serait plus adaptée en L3.

Mme POUPET s'exprime contre toute forme de sélection basée sur des notes. Elle estime que l'étudiant-salarié est pénalisé dans ce type de processus pour des raisons de précarité sociale.

M. SAINT ANDRE propose que cette question soit portée à l'analyse du CEVU.

Mme POUPET demande si le principe de non concurrence avec l'UCO évoqué dans le contrat signifie la fermeture de certaines filières. M. SAINT ANDRE précise que la non concurrence concerne les projets et non les formations existantes et que les projets de l'UCO doivent faire l'objet d'une concertation avec l'Université d'Angers.

Mme SAMIER-DEBSKI demande si les projets développés dans le cadre du thème 5 (formation et accompagnement des enseignants et personnels dans les activités pédagogiques) seront plutôt orientés formation à la pédagogie ou Tice. M. SAINT ANDRE précise que l'élaboration d'un schéma directeur du numérique afin d'optimiser l'utilisation de nos ressources aux services de la communauté universitaire est en cours.

M. MOREL soulève la question de la sous occupation des locaux alors qu'ils sont sur-occupés au premier semestre puisque les étudiants sont en stage au second semestre. La difficulté est double : utilisation des locaux inégale et difficulté pour l'étudiant à trouver un stage. M. SAINT ANDRE estime que l'organisation des enseignements doit être réfléchie et que la mutualisation entre les composantes doit être renforcée.

M. JONCHERAY regrette qu'aucun indicateur relatif à l'insertion professionnelle ne soit présent dans le contrat. M. SAINT ANDRE précise qu'il ne s'agit pas d'un oubli. Cet indicateur et d'autres concernant la vie étudiante ont été retirés. M. BAUPIN, contrôleur de gestion de l'université, précise que les indicateurs concernant l'insertion professionnelle sont difficiles à interpréter. M. SAINT ANDRE rappelle que des

enquêtes de suivi de l'insertion professionnelle sont produites chaque année et sont analysées par le ministère. Toutefois, rien n'interdit à l'université d'intégrer ses propres indicateurs dans un tableau de bord de pilotage.

M. CHRISTOFOL souhaiterait des précisions sur le comité d'orientation stratégique. Le COS proposé par M. SAINT ANDRE aurait pour mission d'accompagner l'université dans sa réflexion prospective en matière de recherche et de formation et notamment sur l'articulation de ces deux pans. Les modalités de mise en place de ce comité sont en cours de réflexion.

M. HAMARD souhaiterait des précisions sur « les sources d'efficience dans les processus et l'organisation des pôles, entre les pôles, sur les sites et dans les relations entre les services de la présidence et les autres services d'appui. ». M. SAINT ANDRE estime qu'il s'agit d'étudier les dysfonctionnements relationnels entre les acteurs de terrain et les services supports. Cela vise à chercher les mutualisations possibles. Cette phrase a été rédigée par le ministère.

M. HAMARD espère que le ministère comprend la nécessité d'allouer un financement conséquent pour la maintenance immobilière pour notamment permettre de dégager des économies d'énergie par la suite.

M. BOUJON constate que « le pourcentage maximum de cette masse salariale que l'établissement peut consacrer au recrutement des agents contractuels » ne figure pas dans le contrat alors que la loi en fait l'obligation (Article L712-9 du code de l'éducation).

Le contrat quinquennal 2012-2016 et ses annexes (Indicateurs et cibles de performance / annexe Financière) sont approuvés avec l'ajout au point III/ 1 / b/ in fine :

"Par ailleurs, conformément aux engagements ministériels dans le cadre du dialogue de gestion IUT/universités, les relations avec l'IUT ont fait l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé entre l'université, représentée par son président, et l'IUT, représenté par son directeur et le président du conseil de gestion, qui peut, le cas échéant, déléguer sa signature au directeur".

Cette décision a été adoptée à main levée à la majorité avec 27 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SAINT-ANDRÉ lève la séance à 16H30.

**Le Président
de l'Université d'Angers,**
Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

**Le Vice-président du Conseil d'administration
de l'Université d'Angers**
Christian ROBLEDÓ

**Le Directeur général délégué
de l'Université d'Angers,**
Olivier TACHEAU